



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Federations

Question écrite n° 4049

#### Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'inquietude du mouvement sportif devant d'eventuelles suppressions de postes de cadres techniques. Ces derniers jouent un role important dans la vie des ligues regionales et constituent un rouage essentiel pour assurer le developpement et la promotion du sport. Il lui demande de bien vouloir preciser ses intentions en ce domaine.

#### Texte de la réponse

Comme l'ensemble des departements ministeriels, le ministere de la jeunesse et des sports contribue a la politique de maitrise des effectifs dans la fonction publique. Pour 1993 des suppressions d'emplois ont ete inscrites dans la loi de finances ; il n'est pas possible, dans la conjoncture actuelle, de ne pas s'y soumettre. Dans le secteur sportif, ces suppressions sont cette annee au nombre de 84, elles concernent effectivement des emplois de cadres techniques places aupres du mouvement sportif et qui assurent la liaison entre l'Etat et ce mouvement. Ces suppressions de postes sont toutefois compensees par l'attribution d'une subvention specifique, permettant au mouvement sportif, pour chaque emploi budgetaire supprime, de recruter un collaborateur de niveau equivalent. Cette subvention sera reconduite au cours des annees prochaines. Le niveau de l'encadrement technique des sportifs doit ainsi etre garanti. Particulierement attentive a l'evolution de cette situation, le ministre de la jeunesse et des sports veillera a ce qu'en 1994 soient preserves les moyens dont dependent le developpement du sport et l'encadrement technique des sportifs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Chevenement Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4049

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2088

**Réponse publiée le :** 13 septembre 1993, page 2962